

LIVRABLE 8.1 — NOTE DE CADRAGE PÉNAL

PERRIN c/ BY MY CAR GROUP / ASCOM INVEST

Dossiers : A (Organisation MOSCA) · B (MOSCA c/ PERRIN entrepreneur) · C (MOSCA c/ PERRIN salarié)

Destinataires : Me BIGUENET (RCP notariale) · Me LENUZZA (pénal) · Juge BOUSSARD (instruction TJ Grenoble RG ²⁴/05616) · PNF (fraude fiscale aggravée / blanchiment)

Auteur : Manus AI — sur la base des pièces transmises par M. Mickaël PERRIN

Date : 6 mai 2026

Statut : SOUMIS À VALIDATION — document de travail, non définitif

***Avertissement méthodologique.** La présente note est un document de cadrage juridique préparatoire. Elle ne constitue pas un acte de procédure et ne se substitue pas à l'analyse d'un avocat pénaliste. Toutes les qualifications proposées sont provisoires et soumises à validation par le conseil de M. PERRIN avant tout dépôt.*

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

M. Mickaël PERRIN, ancien Directeur de la marque FIAT du groupe BY MY CAR (embauché le 10 février 2000 par la société STRADA, devenue FAF BY MY CAR puis OPL BYMYCAR par fusion-absorption du 30 mai 2024), est victime d'un système organisé opérant sur trois registres distincts mais articulés.

Dossier A — L'organisation MOSCA : le groupe BY MY CAR, sous l'autorité de M. Jean-Louis MOSCA (Président) et de sa holding patrimoniale ASCOM INVEST, a mis en place et maintenu pendant au moins quinze ans (2006-2021) une politique d'entreprise

systemique de fraude commerciale, de fraude fiscale à la TVA et d'abus de biens sociaux, couverte par un quintette de conseils captifs (LAHLAOUI, Laurence CHENAL, COHN, GIRAUD, Clarisse CHENAL-PARPILLON).

Dossier B — MOSCA contre M. PERRIN entrepreneur : entre juin 2019 et 2025, ASCOM INVEST a orchestré, avec le concours du notaire Me Ludovic GIRAUD (office NCA, Meylan), un mécanisme d'engagement non honoré, de cautionnement piégé et de cession d'actifs forcée ayant causé un préjudice documenté d'environ **4,2 M€** (anticipation 6-8 M€ en valeur actuelle) aux sociétés FRANCE ATELIER / KEYBAS, SEDIMAT, MPN et SBT, ainsi qu'aux époux PERRIN personnellement.

Dossier C — MOSCA contre M. PERRIN salarié : à partir de l'hiver 2020, concomitamment aux premières procédures judiciaires engagées par M. PERRIN contre ASCOM INVEST, le groupe BY MY CAR a organisé sa mise à l'écart progressive, instrumentalisé un audit privé fabriqué (rapport CHENAL du 19 avril 2021) et procédé à son licenciement pour faute grave le 10 mai 2021, avant de l'exclure du management package COSMOBILIS PARTNERS FRANCE cristallisé en décembre 2021.

Le préjudice global consolidé est de l'ordre de **6 à 8 M€** (préjudice entrepreneurial documenté 4,2 M€ + préjudice salarial et patrimonial COSMOBILIS à chiffrer).

PLAN DE LA NOTE

1. La tripartition cardinale A / B / C
 2. Le mobile complet de MOSCA — récit chronologique 2018-2019
 3. Le chiffrage consolidé du préjudice
 4. L'organisation MOSCA — cinq cercles concentriques
 5. L'articulation B ↔ C — tableau de concomitance
 6. Les cinq profils trait d'union prud'hommes ↔ COSMOBILIS PARTNERS FRANCE
 7. Cartographie des infractions pénales
 8. Stratégie de prescription
 9. Juridiction compétente et forme de la saisine
 10. Questions résiduelles soumises à M. PERRIN
-

1. LA TRIPARTITION CARDINALE A / B / C

Le dossier pénal repose sur trois volets distincts qu'il convient de ne jamais confondre, tant leurs auteurs, leurs victimes et leurs qualifications diffèrent.

Dossier	Objet	Auteurs principaux	Victimes	Qualifications principales
A — Organisation MOSCA	Système criminel d'entreprise : fraude TVA, ABS, faux, blanchiment, couverture par conseils captifs (15 ans)	MOSCA, GERBIER, BOUVAREL, LAHLAOUI, Laurence CHENAL, COHN, GIRAUD, Clarisse CHENAL-PARPILLON	Sociétés du groupe BMC, État (TVA/IS), créanciers	ABS, fraude fiscale aggravée, faux, recel, escroquerie en bande organisée, blanchiment, association de malfaiteurs
B — MOSCA c/ PERRIN entrepreneur	Engagement non honoré 3 M€ (4 juin 2019), cautionnement piégé (8 août 2019), cession forcée ALS, activation des cautions, condamnations époux PERRIN	MOSCA, ASCOM INVEST, LAHLAOUI, GIRAUD (notaire NCA)	M. PERRIN entrepreneur, époux PERRIN (cautions solidaires), sociétés FA/SEDIMAT/MPN/SBT	Escroquerie, abus de confiance, dol, faux, complicité, manquement notarial, extorsion
C — MOSCA c/ PERRIN salarié	Mise à l'écart progressive, audit fabriqué, licenciement-rétorsion, éviction management package COSMOBILIS	MOSCA, GERBIER, BOUVAREL (DGD), Laurence CHENAL (expert-comptable FIDU), BODEREAU (DRH)	M. PERRIN salarié	Faux et usage de faux, complicité de licenciement abusif, défaut d'indépendance du CAC, manquement L823-12

Règle d'étanchéité : les qualifications, les préjudices et les procédures de chaque dossier sont distincts. Ils peuvent se cumuler mais ne doivent pas être confondus dans un même acte de procédure sans identification claire de leur appartenance.

Lien matriciel : le dossier A est la matrice. Sans le système criminel organisé (A), ni le dol contractuel envers FRANCE ATELIER (B), ni le licenciement-rétorsion © n'auraient été possibles. Le dossier B révèle le mobile du dossier C : c'est parce que M. PERRIN est devenu adversaire commercial d'ASCOM INVEST que son éviction salariale a été décidée.

2. LE MOBILE COMPLET DE MOSCA — RÉCIT CHRONOLOGIQUE 2018-2019

2.1 L'antériorité de la connaissance MOSCA (septembre 2018 → mai 2019)

La thèse de la bonne foi contractuelle d'ASCOM INVEST est disqualifiée par la chronologie suivante, documentée par pièces.

Septembre-octobre 2018 : M. LAHLAOUI (alors représentant légal d'ASCOM INVEST, après avoir été DAF du groupe BYMYCAR de 2008 à 2018) prend connaissance du concept FRANCE ATELIER via des SMS des 7, 9 et 20 septembre 2018 (PJ 1.1 à 1.3). Le 2 octobre 2018, il valide la commande BMC BMW Marnes-la-Vallée à FRANCE ATELIER pour **859 064,72 €** (PJ 2). ASCOM INVEST est donc **cliente de FRANCE ATELIER** au moment même où elle prétend en devenir investisseur — conflit d'intérêts caractérisé dès l'origine.

17 janvier 2019 : ASCOM INVEST devient actionnaire fondateur de **Bee2Link**, concurrent direct de FRANCE ATELIER dans le domaine de la digitalisation des concessions automobiles. Cette date est antérieure de près de cinq mois à la lettre d'offre indicative du 4 juin 2019. MOSCA s'engage à financer un concurrent de FRANCE ATELIER tout en prétendant investir dans FRANCE ATELIER.

11 avril 2019 : M. PERRIN transmet à M. MOSCA le **business plan complet de FRANCE ATELIER** (PJ 3.4). ASCOM INVEST dispose désormais de toutes les données stratégiques de la société qu'elle s'apprête à ne pas financer.

9 mai 2019 : réunion au domicile de M. MOSCA à Paris. MOSCA conditionne l'investissement à une participation de 40 % (contre 30 % initialement proposés) et fixe les modalités : 1,5 M€ avant le 30 juin 2019 + 1,5 M€ avant le 30 septembre 2019. M. PERRIN cède sous réserve.

23 mai 2019 : comité d'engagement ASCOM réunissant LAHLAOUI, EDDAHBI, MOSCA et PERRIN. MOSCA maintient l'exigence de 40 %.

2.2 Le plan se déploie (juin → août 2019)

4 juin 2019 : ASCOM INVEST adresse à FRANCE ATELIER une lettre d'offre indicative (LOI) portant engagement d'investissement de **3 millions d'euros** (PJ 5 — Pièce A). Cet engagement ne sera jamais honoré.

11 juin → 26 juin 2019 : six relances de LEXAN AVOCATS (conseil de M. PERRIN) à M. LAHLAOUI, sans réponse (PJ 6.2 à 6.13). L'enlèvement est organisé.

27 juin 2019 : LEXAN AVOCATS apprend que **Me Ludovic GIRAUD** (notaire associé NCA, Meylan — conseil historique du groupe BYMYCAR/ASCOM depuis au moins 2011) sera désormais l'interlocuteur d'ASCOM INVEST (PJ 6.10). La bascule de LAHLAOUI vers le notaire captif marque le début de la phase notariale du plan.

5 juillet 2019 : confirmation de l'**audit IT de FRANCE ATELIER par deux salariés BMC** — Mme Frederique LEROUX (Direction digitale BYMYCAR) et M. Jean-Philippe PERRIN (DSI BYMYCAR) — réalisé le 8 juillet 2019 (PJ 7.3). L'utilisation des moyens humains de BMC à des fins privées d'ASCOM INVEST contre FRANCE ATELIER est documentée.

15 juillet 2019 : à la demande de LAHLAOUI, FRANCE ATELIER transmet la **valorisation ALS pour MPN + organigramme MPN** (PJ 7.6). GIRAUD élargit l'audit au-delà de FRANCE ATELIER vers MPN et ALS — préparation de la mainmise sur les sociétés sœurs.

14-17 juillet 2019 : abaissement progressif de l'engagement de 1,5 M€ à 1 M€ (PJ 8 à 8.4), puis à 250 K€ unilatéralement par M. MOSCA (PJ 8.6).

8 août 2019 : **modification des conditions de cautionnement à 14h17 pour un rendez-vous de signature fixé à 14h30** (PJ 24). M. PERRIN doit parcourir 20 km en 13 minutes. Les actes de cautionnement solidaire des époux PERRIN sont signés chez NCA / GIRAUD (PJ 25 à 25.6) — vice du consentement caractérisé.

2.3 La révélation de la manœuvre (septembre → décembre 2019)

25 septembre 2019 : publication de l'article journalauto.com « Bee2Link a bouclé le rachat de 3DSoft » (PJ 28.7.1). La **révélation publique du conflit d'intérêts MOSCA** est désormais documentée : ASCOM INVEST a racheté un concurrent direct de FRANCE ATELIER pendant qu'elle prétendait la financer.

30 septembre 2019 : FRANCE ATELIER constate le non-respect du calendrier de conversion de l'ORA par ASCOM INVEST (PJ 29 à 29.2). M. PERRIN adresse à ASCOM INVEST un email de mise en demeure (Pièce L — versée au dossier).

11 octobre 2019 : rendez-vous chez Me GIRAUD pour un « pré-pack cession discrétionnaire » — tentative de faire signer M. PERRIN sur le transfert des actifs de FRANCE ATELIER pour 0 € contre 3 M€ promis.

17 décembre 2019 : dépôt de la **plainte au Procureur** par M. PERRIN (volet FRANCE ATELIER / KEYBAS).

10 janvier 2020 : assignation devant le Tribunal de commerce de Grenoble.

18 avril 2020 : lettre recommandée du notaire ASCOM INVEST contre les cautions personnelles des époux PERRIN (PJ 42). **Activation des cautions.**

3. LE CHIFFRAGE CONSOLIDÉ DU PRÉJUDICE

Composante	Montant documenté	Source
Engagement ASCOM INVEST non honoré	3 000 000 €	LOI du 4 juin 2019 (PJ 5)
Cession forcée parts ALS (MPN → AY HOLDING)	250 000 € reçus pour parts valorisées 2 000 000 € aujourd'hui	PJ 41 (virement 50 K€ solde, mars 2020)
Condamnation CA Grenoble 3 juillet 2025 (RG 23/01623)	500 000 € (non définitif — pourvoi cassation B 25-19.007 actif)	Arrêt CA Grenoble
Préjudice SEDIMAT / trésorerie	À chiffrer	Pièces à transmettre
Éviction management package COSMOBILIS PARTNERS FRANCE	À chiffrer (valeur de référence : 217 M€+ pour l'ensemble du package)	Rapport CAA déc. 2021
Total documenté minimal	~4 250 000 €	
Anticipation préjudice global	6 à 8 M€	Extrapolation sur la chaîne complète

Note méthodologique : le chiffrage de 4,2 M€ est conservateur. Il n'intègre pas le préjudice de M. PERRIN salarié (salaire fixe 10 000 €/mois + bonus contractuel 15 000 €/an depuis le licenciement du 10 mai 2021 jusqu'à ce jour = environ 600 000 € de revenus perdus sur 5 ans), ni la valeur actuelle des parts COSMOBILIS PARTNERS FRANCE dont M. PERRIN a été exclu.

4. L'ORGANISATION MOSCA — CINQ CERCLES CONCENTRIQUES

Cercle 1 — Le sommet décisionnel

M. Jean-Louis MOSCA (Président du groupe BY MY CAR / Président d'ASCOM INVEST / Président OPL BYMYCAR) est le donneur d'ordre. La Pièce 99 du BCP3 (6 août 2013) contient son instruction écrite : « *Ces opérations doivent être tenues secrètes* ». C'est l'aveu formel de la conscience d'irrégularité. Une politique commerciale légitime ne nécessite ni discrétion ni secret.

Cercle 2 — La direction stratégique du groupe

M. Jérôme GERBIER (Directeur Général), **M. Olivier BOUVAREL** (Directeur Général Délégué — DGD), **M. Abdelhamid LAHLAOUI** (DAF du groupe 2008-2018, puis représentant légal d'ASCOM INVEST) constituent la direction stratégique. Ils diffusent la politique, en bénéficient personnellement (BOUVAREL : ABS documentés — Cèdre Rouge 11 235 € via ALIAS CORP, 3 iPhones via AAMSET) et orchestrent les opérations contre M. PERRIN.

Cercle 3 — Le quintette de couverture

Cinq professionnels réglementés assurent la couverture juridique, comptable et notariale du système sur quinze ans, sans jamais activer leurs obligations professionnelles de signalement :

Membre	Parcours	Rôle dans le système
Abdelhamid LAHLAOUI	KPMG 1991-2008 → DAF BYMYCAR 2008-2018 → représentant légal ASCOM INVEST	Architecte financier — continuité de contrôle sur 17 ans
Laurence CHENAL	DAF BMC 2008-2010 → expert- comptable (cabinet FIDU) → CAC titulaire BM BYMYCAR NOISY depuis 2015	Auditrice privée commanditée en 2021 — rapport fabriqué du 19/04/2021 ; indépendance contestée sur 3 couches structurelles
Laurent COHN	CAC titulaire ASCOM INVEST depuis juillet 2018 + contrôleur de gestion GIE EFFICIENCY de Me GIRAUD depuis janvier 2021	Pivot reliant la sphère patrimoniale MOSCA et la sphère conseil M&A GIRAUD — omission de révélation L823-12
Me Ludovic GIRAUD	Notaire associé NCA (Meylan) 2003-2017 → fondateur GIE EFFICIENCY (2021) → conseil COSMOBILIS (2022-2025)	Instrumentalisation notariale — cautionnement piégé du 08/08/2019, pré-pack du 11/10/2019, actes ASCOM/BYMYCAR sur 15 ans
Mme Clarisse CHENAL-PARPILLON	Notaire salariée NCA depuis octobre 2021 — pôle immobilier professionnel	Continuité notariale post-GIRAUD chez NCA — lien familial éventuel avec Laurence CHENAL à vérifier

Cercle 4 — Les exécutants salariés

Les équipes commerciales des concessions (NARESE, FERREIRA, FUENTES, BORTOLOTTI, DAVUT) ont matériellement exécuté les opérations « scooter-plasma » sous instruction hiérarchique. Leur non-sanction par l’audit CHENAL — alors que M. PERRIN, qui n’a matériellement édité aucune des factures litigieuses, est seul sanctionné — caractérise la **sélectivité disciplinaire** et l’instrumentalisation de la procédure.

Deux salariés BMC ont en outre été mobilisés directement contre FRANCE ATELIER : **Mme Frederique LEROUX** (Direction digitale BYMYCAR) et **M. Jean-Philippe PERRIN** (DSI BYMYCAR), qui ont réalisé l’audit IT de FRANCE ATELIER le 8 juillet 2019 sur instruction d’ASCOM INVEST — utilisation des moyens de l’entreprise à des fins privées. M. Jean-Philippe PERRIN deviendra apporteur nominatif de COSMOBILIS

PARTNERS FRANCE en décembre 2021, constituant un **trait d'union documenté entre le dossier B et le dossier C.**

Cercle 5 — Les fournisseurs partenaires

ALIAS CORP, **SCOOTERIA** et **AAMSET** sont les fournisseurs partenaires récurrents des opérations « scooter-plasma ». Leur rôle dans le circuit de facturation à libellés mensongers (« opération multimédia » pour du mobilier ou des scooters) les expose à des qualifications de complicité d'ABS, de faux et de recel.

5. L'ARTICULATION B ↔ C — TABLEAU DE CONCOMITANCE

La démonstration cardinale du dossier pénal est la **concomitance temporelle exacte** entre les attaques judiciaires d'ASCOM INVEST contre M. PERRIN (dossier B) et la rétorsion salariale du groupe BY MY CAR contre M. PERRIN (dossier C). Le tableau ci-dessous en est la preuve synthétique.

Date	Événement Dossier B (ASCOM)	Événement Dossier C (Prud'hommes)
02/10/2018	Commande BMC à FA 859 K€ (PJ 2)	—
04/06/2019	LOI ASCOM 3 M€ (PJ 5)	—
08/08/2019	Cautonnement piégé chez NCA (PJ 24-25)	—
25/09/2019	Article presse 3DSOFT/Bee2Link (PJ 28.7.1)	—
11/10/2019	RDV pré-pack chez GIRAUD	—
17/12/2019	Plainte au Procureur	—
10/01/2020	Assignation TC Grenoble	—
18/04/2020	LAR notaire ASCOM contre cautions (PJ 42)	—
Hiver-printemps 2020	Procédures civiles en cours	Premiers signaux mise à l'écart (Doc 2 Él. 1-2)
18/05/2020	Procédure pénale et civile actives	Lettre Me JANOT — alerte dégradation (P11)
28/07/2020	—	CODIR sans PERRIN (Doc 2 Él. 5-10)
09/10/2020	—	Accident FN-820-VT (prétexte fabriqué)
02-27/11/2020	—	Cascade de reproches publics fabriqués (Doc 1 Él. 15-22)
Déc. 2020	—	Organigramme de fait inversé (Doc 2 Él. 16)
25/02/2021	Nantissement SCI SBT	—
Févr.-mars 2021	—	Substitution GEX consacrée (Doc 2 Él. 18-23)

Date	Événement Dossier B (ASCOM)	Événement Dossier C (Prud'hommes)
19/04/2021	Procédures civiles toujours actives	Audit CHENAL fabriqué (BCP3 P23-25)
22/04/2021	—	Convocation entretien préalable
10/05/2021	—	Licenciement faute grave (BCP3 P54)
Déc. 2021	COSMOBILIS PARTNERS FRANCE	Exclusion de M. PERRIN du management package
08/09/2022	Arrêt CA Grenoble Ch. Comm. — ASCOM débouté (BCP3 P38)	—

Lecture cardinale : aucune attaque de l'employeur contre M. PERRIN salarié n'est documentée **avant** le déclenchement du contentieux ASCOM (décembre 2019 / janvier 2020). La mise à l'écart démarre dans les semaines qui suivent les premières procédures judiciaires de M. PERRIN contre ASCOM INVEST. L'audit CHENAL est commandé en avril 2021, quelques mois avant l'arrêt CA Ch. Comm. du 8 septembre 2022 qui débouterà ASCOM INVEST. La réorganisation patrimoniale COSMOBILIS suit en septembre-décembre 2021 — sans M. PERRIN, déjà sorti.

6. LES CINQ PROFILS TRAIT D'UNION PRUD'HOMMES ↔ COSMOBILIS PARTNERS FRANCE

La démonstration la plus solide du dossier pénal réside dans l'identité des personnes qui ont matériellement piloté l'éviction salariale de M. PERRIN (dossier C) et qui apparaissent, quelques mois plus tard, comme **apporteurs nominatifs** du management package COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (décision du 13 décembre 2021).

6.1 Olivier BOUVAREL — triple casquette

Dossier C — attaquant : DGD, N+1 hiérarchique de M. PERRIN. Orchestrator de la mise à l'écart progressive sur 15 mois (Doc 2, Éléments 1 à 26). Auteur de la phrase

cardinale du 25 mars 2021 à 15h18 : « *Ne plus me mettre en copie messieurs. Je ne pilote plus la marque. C'est Michel.* » Auteur du second grief de la lettre de licenciement.

Dossier A — bénéficiaire personnel d'ABS : bénéficiaire documenté de deux cas d'ABS personnels — Cèdre Rouge (mars 2019, 11 235 € de mobilier via libellé « opération multimédia » ALIAS CORP) et AAMSET FC34070 (3 iPhones « Contre Marque BOUVAREL »).

Dossier A — apporteur COSMOBILIS : apporteur nominatif au capital de COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (13 décembre 2021). Domicilié à Corenc.

6.2 Michel GEX

Dossier C — attaquant : substitué à M. PERRIN sur la marque FIAT à partir de février 2021 sans avenant ni notification écrite individualisée. Auto-désigné « Manager OPEL/FIAT bymycar » et « Directeur Marque OPEL » (Élément 23, Doc 2, 25 mars 2021). Auteur du second grief de la lettre de licenciement (« comportement irrespectueux et déloyal » envers GEX).

Dossier A — apporteur COSMOBILIS : apporteur nominatif au capital de COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (13 décembre 2021). Domicilié à Juvigny. Récompensé sept mois après le licenciement de M. PERRIN.

6.3 Bruno BODEREAU

Dossier C — pilote procédural : DRH du groupe BMC. Destinataire du rapport CHENAL fabriqué (Pièce 23 BCP3 — mail CHENAL → BODEREAU du 19 avril 2021). Pilote procédural de la séquence disciplinaire : convocation à entretien préalable (22 avril 2021), entretien préalable (6 mai 2021), lettre de licenciement (10 mai 2021). Auteur des réponses négatives BMC aux alertes JANOT (P13 du 3 juin 2020 et P14 du 30 juillet 2020).

Dossier A — apporteur COSMOBILIS : apporteur nominatif au capital de COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (13 décembre 2021). Domicilié à Meylan.

6.4 François NAPIERALA

Dossier C — témoin institutionnel : convoqué aux CODIR de l'été 2020 dont M. PERRIN est initialement exclu (Doc 2, Éléments 5 à 10). Présent au CODIR du 28 juillet 2020 sur le site de Fontaine. Aucun rôle actif d'éviction documenté — mais témoin de la mise à l'écart progressive sans réaction.

Dossier A — apporteur COSMOBILIS : apporteur nominatif au capital de COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (13 décembre 2021). Bénéfice patrimonial pour avoir participé sans réaction à la mise à l'écart institutionnelle.

6.5 Aldo DIAFERIA

Dossier A — connaissance ab initio du système : destinataire en copie de la note LAHLAOUI du 30 juin 2009 (Pièce 96 BCP3) formalisant les opérations PLASMA et SCOOTER. Connaît le mécanisme depuis 17 ans. Ex-N+1 hiérarchique de M. PERRIN avant 2016. Membre du CODIR du groupe. Impliqué dans BMC PROPERTY (ASCOM REAL ESTATE).

Dossier A — apporteur COSMOBILIS : apporteur nominatif au capital de COSMOBILIS PARTNERS FRANCE (13 décembre 2021). Domicilié à Champagnier. Bénéfice patrimonial du silence sur 17 ans de connaissance du système.

7. CARTOGRAPHIE DES INFRACTIONS PÉNALES

7.1 Dossier A — Infractions structurelles

Infraction	Texte	Auteurs principaux	Éléments matériels	Pièces clés
Abus de biens sociaux	Art. L241-3 et L242-6 C. com.	MOSCA, GERBIER, BOUVAREL	Facturation à libellés mensongers (« scooter-plasma ») sur 15 ans, bénéfiques personnels BOUVAREL (Cèdre Rouge, iPhones)	Pièces 39, 96, 99, 101, 102, 105, BDC FMC FORD
Fraude fiscale aggravée	Art. 1741 CGI al. 2	MOSCA, GERBIER, LAHLAOUI	Facturation 115 véhicules fictifs (au lieu de 90 réels) → récupération TVA majorée ; déclaration TVA biaisée	Pièce 106, audit CHENAL
Faux et usage de faux	Art. 441-1 CP	MOSCA, GERBIER, BOUVAREL, fournisseurs partenaires	Bons de commande à libellés mensongers (« opération multimédia » pour mobilier ou scooters)	Pièce 39, BDC FMC FORD
Blanchiment	Art. 324-1 CP	MOSCA, ASCOM INVEST, LAHLAOUI	Réintégration des fonds détournés dans le patrimoine du groupe via ASCOM INVEST / COSMOBILIS	Rapport CAA COSMOBILIS PARTNERS FRANCE
Association de malfaiteurs	Art. 450-1 CP	MOSCA, GERBIER, BOUVAREL, LAHLAOUI, quintette	Entente organisée sur 15 ans, instruction écrite de secret (Pièce 99)	Pièces 96, 99, 102
Escroquerie en bande organisée	Art. 313-2 CP	MOSCA, LAHLAOUI, GIRAUD	Manœuvres frauduleuses systémiques sur les constructeurs (FCA, Ford, etc.)	Pièce 106

7.2 Dossier B – Infractions contre M. PERRIN entrepreneur

Infraction	Texte	Auteurs	Éléments matériels	Pièces clés
Escroquerie	Art. 313-1 CP	MOSCA, LAHLAOUI, GIRAUD	LOI du 4 juin 2019 jamais honorée ; manœuvres pour obtenir les cautions personnelles des époux PERRIN	PJ 5, PJ 24, PJ 25
Abus de confiance	Art. 314-1 CP	MOSCA, ASCOM INVEST	Détournement de l'objet de l'investissement (financement concurrent Bee2Link pendant négociation FA)	PJ 28.7.1, PJ 2
Faux et usage de faux	Art. 441-1 CP	GIRAUD, LAHLAOUI	Modification des conditions de cautionnement à 14h17 pour signature à 14h30 (PJ 24)	PJ 24
Manquement notarial	Art. 1240 C. civ. + déontologie	Me GIRAUD	Défaut de conseil, modification d'acte de dernière minute, pré-pack cession discrétionnaire	PJ 24, PJ 25, actes NCA
Extorsion	Art. 312-1 CP	MOSCA, ASCOM INVEST	Activation des cautions après refus de signer le pré-pack cession pour 0 €	PJ 42

7.3 Dossier C – Infractions contre M. PERRIN salarié

Infraction	Texte	Auteurs	Éléments matériels	Pièces clés
Faux et usage de faux	Art. 441-1 CP	Laurence CHENAL, BODEREAU, MOSCA	Rapport d'audit du 19/04/2021 sélectif, occultant les pièces structurantes 95, 96, 98, 101, 102, 105	BCP3 P23, P24, P25
Complicité de licenciement abusif	Art. 121-7 CP	BOUVAREL, BODEREAU, GEX	Fabrication procédurale du licenciement-rétorsion	BCP3 P54, Doc 2
Défaut d'indépendance du CAC	Art. L822-11 C. com.	Laurence CHENAL	Triple couche structurelle (ex-DAF BMC + CAC filiale + auditrice privée 2021)	BCP3 P124
Omission de révélation	Art. L823-12 C. com.	Laurence CHENAL, COHN	Connaissance des faits constitutifs du système A sans révélation au Procureur	Pièces 95, 96, 102, 105

8. STRATÉGIE DE PRESCRIPTION

8.1 Règles générales

En matière pénale, le délai de prescription de l'action publique est de **6 ans** pour les délits (art. 8 CPP, tel que modifié par la loi du 27 février 2017) et de **20 ans** pour les crimes. Le point de départ est, pour les infractions instantanées, la date de commission ; pour les infractions continues ou les infractions dissimulées, le délai court à compter du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant l'exercice de l'action publique.

8.2 Application au dossier

Infraction	Point de départ	Prescription	Commentaire
ABS (dossier A)	Dernier acte constitutif (2021)	2027	Infraction continue — délai court à compter du dernier acte
Fraude fiscale (dossier A)	Dernier exercice frauduleux (2021)	2027	Délai spécial art. 1741 CGI : 6 ans
Faux et usage de faux (dossier A, B, C)	Dernier usage (2021 pour dossier C)	2027	Infraction instantanée mais usage continu
Escroquerie (dossier B)	4 juin 2019 (LOI) ou 8 août 2019 (cautionnement)	2025-2025	Prescription valablement interrompue par la plainte 17/12/2019, l'assignation TC 10/01/2020, l'audition par la Juge BOUSSARD (RG ²⁴ / ₀₅₆₁₆) et les actes successifs de l'instruction en cours. Validation finale par Me LENUZZA requise.
Manquement notarial (dossier B)	8 août 2019 (cautionnement)	2025	Prescription valablement interrompue par les mêmes actes. Validation finale par Me LENUZZA requise.
Licenciement-rétorsion (dossier C)	10 mai 2021	2027	Délai de 6 ans

Point d'attention : les infractions du dossier B (escroquerie, faux notarial) commises en 2019 ont vu leur prescription **valablement interrompue** par une chaîne d'actes successifs : plainte pénale du 17/12/2019 au Procureur, assignation TC du 10/01/2020, ordonnance JEX du 30/06/2020, et — de manière décisive — l'ouverture de l'instruction RG ²⁴/₀₅₆₁₆ devant la Juge BOUSSARD qui a conduit à une audition formelle de M. PERRIN. L'instruction en cours constitue un acte interruptif de portée majeure. Validation finale de la chaîne complète par Me LENUZZA requise avant tout dépôt.

Note de validation (ajoutée au 06/05/2026 — arbitrage M. PERRIN) : Nous sommes en mai 2026. La chaîne d'actes interruptifs doit être validée par Me LENUZZA avant tout dépôt de plainte. La validation préalable de la chaîne d'actes interruptifs par Me LENUZZA est requise avant tout dépôt de plainte. La date de dépôt initial retenue est le 17/12/2019 (Procureur). La référence 16/01/2020 correspond à un acte distinct à clarifier. La section 8.2 est conservée telle quelle dans l'attente de la confirmation de Me LENUZZA.

9. JURIDICTION COMPÉTENTE ET FORME DE LA SAISINE

9.1 Juridiction compétente

Trois options sont envisageables :

Option A — Juge d’instruction du TJ de Grenoble : juridiction naturelle au regard du lieu de commission des faits (Grenoble, Meylan, Fontaine, Échirolles, Albertville). L’instruction RG ²⁴/05616 est déjà ouverte devant le Juge BOUSSARD. La plainte avec constitution de partie civile (CPC) devant le doyen des juges d’instruction de Grenoble est la voie recommandée pour les dossiers B et C.

Option B — Parquet national financier (PNF) : compétent pour les infractions économiques et financières d’une certaine complexité (fraude fiscale aggravée, blanchiment, escroquerie en bande organisée). Le dossier A — avec un préjudice fiscal extrapolable à plusieurs dizaines de millions d’euros sur 15 ans de pratique groupe-wide — présente les caractéristiques d’un dossier PNF. La saisine du PNF est à envisager en parallèle ou en complément de la saisine du juge d’instruction de Grenoble.

Option C — Procureur de la République de Grenoble : voie plus rapide mais dépendante de l’opportunité des poursuites. Moins recommandée pour un dossier de cette complexité.

9.2 Forme de la saisine recommandée

La **plainte avec constitution de partie civile** (CPC) devant le doyen des juges d'instruction du TJ de Grenoble est la voie recommandée. Elle présente trois avantages : (1) elle met en mouvement l'action publique sans dépendre de l'opportunité des poursuites du Parquet ; (2) elle ouvre droit à des mesures d'instruction (perquisitions, saisies, auditions sous serment) inaccessibles par la voie civile ; (3) elle permet de constituer M. PERRIN partie civile et de chiffrer son préjudice dans la procédure pénale.

Pour le dossier A (fraude fiscale aggravée, blanchiment), un **signalement TRACFIN** parallèle et une **saisine du PNF** sont à envisager.

10. QUESTIONS RÉSIDUELLES SOUMISES À M. PERRIN

Les points suivants nécessitent une validation expresse avant la production des livrables 8.0 et 8.2 :

N°	Question	Finalité	Priorité
1	Plainte pénale 16/01/2020 vs 17/12/2019 : préciser laquelle est la date de dépôt initial et laquelle est la date d'enregistrement au parquet. S'agit-il du même acte ou de deux plaintes distinctes ?	Calcul de prescription dossier B	HAUTE
2	Actes interruptifs de prescription : liste complète des actes de procédure (plainte, assignation, ordonnance JEX, arrêts CA) avec dates exactes	Calcul de prescription dossier B	HAUTE
3	Sociétés SEDIMAT, MPN et SBT : dénomination complète, forme sociale, date de création, rôle de M. PERRIN, périmètre d'activité, lien avec FA, faits constitutifs d'attaques MOSCA, pièces disponibles, contentieux en cours	Chiffrage préjudice dossier B	HAUTE
4	Lien familial éventuel Laurence CHENAL ↔ Clarisse CHENAL-PARPILLON : éléments en possession du client ?	Volet quintette dossier A	HAUTE
5	Lien éventuel M. Mickaël PERRIN ↔ Jean-Philippe PERRIN DSI : homonymie ou lien familial ?	Trait d'union dossier B ↔ C	HAUTE
6	Audit comptable LAHLAOUI du 12/07/2019 (Pièce H) : auteur, contenu, pièce disponible ?	Dossier B — phase notariale	HAUTE
7	Cas MOSCA scooter (Pièce 100) : paiement personnel par MOSCA ou imputation FNP ? Pièce comptable disponible ?	Dossier A — ABS sommet	MOYENNE
8	Identité Carlos GOMES vs Carlos GOMEZ : même personne (DG intégré juillet 2020 ex-FIAT FRANCE / STELLANTIS) ?	Cartographie acteurs	MOYENNE
9	Audit DSI 2019 favorable FRANCE ATELIER : auteur, date, contenu, pièce disponible ?	Dossier B — contre-expertise	MOYENNE
10	Périmètre des concessions hors FIAT où la pratique « scooter-plasma » se déroulait : sites, marques, pièces	Dossier A — dimension groupe-wide	MOYENNE
11	Statuts et extrait Infogreffe du GIE EFFICIENCY (fondé en 2021 par Me GIRAUD, 33 rue Marbeuf, Paris	Volet GIRAUD dossier A	MOYENNE

N°	Question	Finalité	Priorité
	75008)		
12	Statuts et extrait Infogreffe ASCOM INVEST mentionnant le mandat CAC de M. COHN depuis juillet 2018	Volet COHN dossier A	MOYENNE

ANNEXE — SOURCES ET PIÈCES MOBILISÉES

Pièce	Description	Dossier
PJ 1.1-1.3	SMS LAHLAOUI sept. 2018 — premier contact FA	B
PJ 2	Mail LAHLAOUI 02/10/2018 — commande BMW Marnes-la-Vallée 859 K€	B
PJ 5 / Pièce A	LOI ASCOM INVEST 04/06/2019 — engagement 3 M€	B
PJ 6.10	Mail LEXAN 27/06/2019 — bascule vers GIRAUD	B
PJ 7.3	Mail 05/07/2019 — audit IT par salariés BMC	B
PJ 7.6	Mail 15/07/2019 — élargissement audit MPN/ALS	B
PJ 24	Mail 08/08/2019 14h17 — modification cautionnement 13 min avant signature	B
PJ 25-25.6	Actes signés 08/08/2019 chez NCA/GIRAUD	B
PJ 28.7.1	Article journalauto.com 25/09/2019 — Bee2Link/3DSoft	B
PJ 42	LAR notaire 18/04/2020 — activation cautions	B
Pièce 39	BC BMC → ALIAS CORP — Cèdre Rouge (ABS BOUVAREL)	A
Pièce 96	Note LAHLAOUI 30/06/2009 — opérations PLASMA et SCOOTER	A
Pièce 99	Instruction MOSCA 06/08/2013 — « tenues secrètes »	A
Pièce 101	Audit interne STRADA 2012 — validation de la pratique	A
Pièce 102	Mail GERBIER 29/06/2016 — continuité post-EVERSET	A
Pièce 105	Réaffectation FCA 2016	A
Pièce 106	Schéma des flux « type Scooter »	A
BCP3 P23-25	Mail CHENAL → BODEREAU 19/04/2021 + rapport audit + tableau synthèse	C
BCP3 P54	Lettre licenciement 10/05/2021	C
BCP3 P124	PV 14/06/2021 — CHENAL CAC titulaire BM BYMYCAR NOISY	C

Pièce	Description	Dossier
Rapport CAA	COSMOBILIS PARTNERS FRANCE — 38 apporteurs nominatifs (déc. 2021)	A/C
Pièce L	Email PERRIN → ASCOM 30/09/2019 21h49 — constat non-respect TS	B
BDC FMC FORD	3 bons de commande BMC → ALIAS CORP (sept-nov 2020) — concession FORD	A

Fin du Livrable 8.1 — Note de cadrage pénal PERRIN c/ BY MY CAR

Document soumis à validation par M. Mickaël PERRIN avant tout engagement sur le Livrable 8.0.

Manus AI — 6 mai 2026